

CONSEIL DU

8^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

(Mandature 2020-2026)

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Le **lundi 22 janvier 2024 à 19h**, les membres du Conseil du 8^e arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame le Maire du 8^e arrondissement, le **22 décembre 2023**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8^e arrondissement prévu à cet effet.

Le jour de cette séance 13 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
M. Grégoire GAUGER
Mme Sophie-Charlotte DEBADIER
M. Jean-Pascal HESSE
Mme Virginie KRIKORIAN
M. André TILLOY
Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS
M. Vincent BALADI
M. Jean-Louis BARTHELÉMY
Mme Athénaïs MICHEL
Mme Sophie SEGOND
Mme Catherine LECUYER

Membre absent :

Mme Martine GUICHARD (pouvoir à Mme d'HAUTESERRE)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Ordre du jour

08 2024 01

Désignation du secrétaire de séance

08 2024 03

Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations 2024 DFPE 11 et 2024 SG 4

08 2024 02

Approbation du compte rendu de la séance du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2023

2024 DAC 394

Attribution de la dénomination Agustina BESSA-LUÍS à la bibliothèque Courcelles

2024 DVD 9

Rue du faubourg Saint-Honoré Paris 8^{ème} : Convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et le comité Saint-Honoré relative à l'aménagement de la rue entre la place Beauvau et la rue Royale

2024 DFA 5

Concession de travaux relative à la rénovation et à l'exploitation de l'établissement dénommé Laurent, situé au 41 avenue Gabriel (8^e) - avenant n°1

2024 SG 4

Projet d'aménagement de la place de la Concorde - Approbation de la réalisation de l'opération : périmètre, ambitions, organisation de la consultation de maîtrise

2024 DEVE 7

Dénomination Square de Berlin-Willy Brandt attribuée au square de Berlin situé dans le Jardin des Champs Élysées

2024 DASCO 1

Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (118 209 euros), subventions d'équipement (2 772 875 euros) et subventions pour travaux (223 900 euros)

2024 DFPE 11

Subventions (7 635 022 euros) et avenants n° 1, 3 et 4 avec l'association ABC PUÉRICULTURE (16^e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile

2024 DAJ 3

Subvention et avenant n° 1 (296.750 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris

2024 DJS 54

Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2024

2024 DJS 55

Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2024

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

V08 2024 01

Vœu de Mme LECUYER pour que la Mairie du 8^e arrondissement révise sa position initiale et abandonne le "site de festivités" projeté dans le parc Monceau pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024

V08 2024 02

Vœu de Mme LECUYER pour que la Mairie du 8^e arrondissement mette en place un Comité local d'évaluation, de contrôle et de réduction des nuisances sonores dans le 8^e arrondissement

Q08 2024 01

Question orale de Mme LECUYER adressée à la Maire du 8^e arrondissement pour détailler la question d'intérêt local propre au 8^e arrondissement mise au vote lors de la votation du 4 février 2024

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/01

Objet : 08 2024 01

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil du 8^e arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE des présents, le conseil du 8^e arrondissement nomme **M. Grégoire GAUGER** secrétaire de séance

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/02

Objet : 08 2024 03

**Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations 2024
DFPE 11 et SG 4**

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu Les articles L. 2121-12 et L.2511-10 du Code général des collectivités
territoriales ;

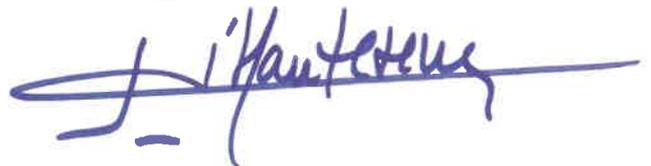
Sur proposition de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le Conseil du 8^{ème} arrondissement adopte la
procédure d'urgence pour les projets de délibérations 2024 DFPE 11 et 2024
SG 4, soumis pour avis au conseil du 8^{ème} arrondissement du 22 janvier 2024,
qui n'ont pas pu être inscrits à l'ordre du jour initial, dans le délai de 5 jours
francs avant la tenue de la séance

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/03

Objet : 08 2024 02

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 28 novembre 2023

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du 28 novembre 2023 étant soumis au vote, Madame le Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le compte rendu de la séance du 28 novembre 2023 est **APPROUVE À L'UNANIMITE (13 voix)**

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/04

Objet : 2024 DAC 394

Attribution de la dénomination Agustina BESSA-LUÍS à la bibliothèque Courcelles

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer la dénomination Agustina BESSA-LUÍS à la bibliothèque Courcelles ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'attribution de la dénomination Agustina BESSA-LUÍS à la bibliothèque Courcelles

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/05

Objet : 2024 DVD 9

Rue du faubourg Saint-Honoré Paris 8^{ème} : Convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et le comité Saint-Honoré relative à l'aménagement de la rue entre la place Beauvau et la rue Royale

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention d'offre de concours relative à l'aménagement de la rue du Faubourg Saint- Honoré définissant la prise en charge partielle par le Comité Saint- Honoré des frais avancés par la Ville de PARIS dans le cadre des études et travaux de voirie ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

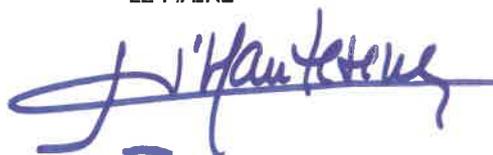
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A LA MAJORITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la rue du faubourg Saint-Honoré Paris 8^{ème} : Convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et le comité Saint-Honoré relative à l'aménagement de la rue entre la place Beauvau et la rue Royale

Mme LECUYER vote contre

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/06

Objet : 2024 DFA 5

Concession de travaux relative à la rénovation et à l'exploitation de l'établissement dénommé Laurent, situé au 41 avenue Gabriel (8^e) - avenant n°1

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122- 21, L.2122- 22, L.2241- 1, et L.2511- 1 et suivants;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.3135- 1 et R 3135- 7 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 du contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Laurent », situé au 41 avenue Gabriel à Paris 8^{ème} ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie KRIKORIAN, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la concession de travaux relative à la rénovation et à l'exploitation de l'établissement dénommé Laurent, situé au 41 avenue Gabriel (8^e) - avenant n°1

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/07

Objet : 2024 SG 4

Projet d'aménagement de la place de la Concorde - Approbation de la réalisation de l'opération : périmètre, ambitions, organisation de la consultation de maîtrise

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver le projet d'aménagement de la place de la Concorde ainsi que la réalisation de l'opération : périmètre, ambitions, organisation de la consultation de maîtrise ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A LA MAJORITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au projet d'aménagement de la place de la Concorde - Approbation de la réalisation de l'opération : périmètre, ambitions, organisation de la consultation de maîtrise

Mme LECUYER vote contre

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/08

Objet : 2024 DEVE 7

Dénomination Square de Berlin-Willy Brandt attribuée au square de Berlin situé dans le Jardin des Champs Élysées

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 1999 DAUC 160 dénommant le square de Berlin ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Square de Berlin-Willy Brandt au square de Berlin situé dans le Jardin des Champs Élysées ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la dénomination Square de Berlin-Willy Brandt attribuée au square de Berlin situé dans le Jardin des Champs Élysées

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/09

Objet : 2024 DASCO 1

Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (118 209 euros), subventions d'équipement (2 772 875 euros) et subventions pour travaux (223 900 euros)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2023 DASCO 84, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges autonomes (10 757 109 euros) ;

Vu la délibération 2023 DASCO 85, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges imbriqués avec un lycée (2 738 585 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (118 209 euros), de subventions d'équipement (2 772 875 euros) et de subventions pour travaux (223 900 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif aux collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (118 209 euros), subventions d'équipement (2 772 875 euros) et subventions pour travaux (223 900 euros)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION**SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024****Délibération n° 08/24/10****Objet : 2024 DFPE 11****Subventions (7 635 022 euros) et avenants n° 1, 3 et 4 avec l'association ABC PUÉRICULTURE (16^e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile**Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour 24 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour le service de garde à domicile (CAD) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 juillet 2023 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour l'établissement Le Manège des Ours ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer une subvention à l'association ABC PUÉRICULTURE ;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :****A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (7 635 022 euros) et avenants n° 1, 3 et 4 avec l'association ABC PUÉRICULTURE (16^e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/11

Objet : 2024 DAJ 3

Subvention et avenant n° 1 (296.750 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris et ainsi l'attribution d'une subvention à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. André TILLOY, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (11 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention et avenant n° 1 (296.750 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris

M. GAUGER et Mme SEGOND ne prennent pas part au vote

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/12

Objet : 2024 DJS 54

Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2024

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS3 44 du 16 juin 2003 autorisant le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le bilan du dispositif pour l'année 2022 annexé au projet de délibération ;

Vu le projet de délibération autorisant la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisien·nes aux vacances en autonomie (par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières) et à intégrer un volet sur des séjours encadrés et collectifs de courte durée destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisien·nes ne partant jamais en vacances (par un dépôt de candidature des structures jeunesse de la Ville qui choisiront parmi l'offre d'un catalogue de séjours mis à disposition par la Sous-Direction Jeunesse. L'offre de séjours sera notamment proposée par Vacances Voyages Loisirs, partenaire de la Ville de Paris) ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2024

LE MAIRE



CONSEIL DU

8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/13

Objet : 2024 DJS 55

Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2024

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le bilan du dispositif pour l'année 2022 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande la mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2024

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/14

Objet : V08 2024 01

Vœu de Mme LECUYER pour que la Mairie du 8^e arrondissement révisé sa position initiale et abandonne le "site de festivités" projeté dans le parc Monceau pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

Considérant que la Ville de Paris a présenté le 24 juillet les "sites de festivités" gratuits et ouverts au public qui seront aménagés dans la plupart des arrondissements de la capitale pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 pour proposer la retransmission des épreuves, des animations sportives et culturelles, ainsi que des espaces de restauration,

Considérant que, dans le 8^e arrondissement, sur proposition de la Mairie du 8^e arrondissement, le choix a été fait de retenir le parc Monceau pour être le "site de festivités" pendant les JOP de Paris 2024,

Considérant que les habitants du 8^e arrondissement prennent déjà largement leur part à l'organisation des JOP de Paris 2024 en accueillant dans la partie Sud du territoire de nombreuses épreuves sportives sur les trois sites de la place de la Concorde, du Grand Palais et du pont Alexandre III,

Considérant que la probabilité est élevée que le "site de festivités" projeté dans le parc Monceau soit une simple "fan zone", avec les externalités négatives inévitables de ce type de site événementiel pour les riverains, notamment en termes de troubles à l'ordre public,

Considérant que les riverains du parc Monceau n'ont toujours pas obtenu de garanties concernant les mesures qui seront prises pour maintenir l'ordre public, dans toutes ses composantes (sécurité, tranquillité, salubrité), à l'intérieur et dans les environs immédiats du parc Monceau, pendant toute la durée de son occupation,

Considérant que les riverains du parc Monceau n'ont toujours pas obtenu de garanties concernant les protections renforcées qui seront dédiées au patrimoine architectural et paysager du parc pour prévenir certaines externalités négatives inhérentes aux affluences et aux usages exceptionnels, pendant toute la durée de son occupation,

Considérant que les riverains du parc Monceau n'ont toujours pas obtenu de garanties concernant les modalités suivant lesquelles ils pourront continuer de bénéficier du parc pour leurs activités quotidiennes ludiques et sportives pendant toute la durée de son occupation,

Considérant que ces riverains sont en conséquence très réservés, voire opposés, au projet de "site de festivités" projeté dans le parc Monceau,

Considérant qu'une clarification progressive et objective d'une situation justifie une évolution de positionnement sur cette situation,

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/01 (suite)

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8^e arrondissement, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Mairie du 8^e arrondissement révise sa position initiale et abandonne le "site de festivités" projeté dans le parc Monceau pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet: 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE et le pouvoir de Mme Martine GUICHARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE



DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/15

Objet : V08 2024 02

Vœu de Mme LECUYER pour que la Mairie du 8^e arrondissement mette en place un Comité local d'évaluation, de contrôle et de réduction des nuisances sonores dans le 8e arrondissement

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

Considérant que la réduction des nuisances sonores est un enjeu décisif de santé publique et de qualité de vie en zone urbaine, tout particulièrement à Paris, l'une des capitales les plus denses au monde,

Considérant que le bruit routier reste la principale source de nuisances sonores à Paris et qu'il fait perdre aux Parisiens 8,5 mois d'espérance de vie en bonne santé selon la propre communication de la Ville de Paris,

Considérant que le bruit de voisinage, notamment celui des terrasses bruyantes et des établissements de nuit, est l'autre source de nuisances sonores dans la capitale,

Considérant que l'OMS juge que des effets extra-auditifs du bruit se manifestent pour des niveaux d'exposition supérieurs à 40 dB(A) la nuit et à 50-55 dB(A) en journée : troubles du sommeil, gêne, risques cardiovasculaires accrus, difficultés de concentration et retards dans les apprentissages,

Considérant que l'OMS juge qu'un risque pour l'audition se manifeste pour des niveaux d'exposition supérieurs à 80 dB(A),

Considérant que Bruitparif cartographie la quasi totalité du territoire du 8e arrondissement à des niveaux d'exposition supérieurs à 40 dB(A) la nuit et à 50-55 dB(A) en journée, et certains axes à des niveaux d'exposition supérieurs à 80 dB(A),

Considérant l'adoption du "Plan parisien d'amélioration de l'environnement sonore" par le Conseil de Paris au cours de la séance du 12 octobre 2021,

Considérant les différents dispositifs contre le bruit routier mis en place pour améliorer l'environnement sonore à Paris, notamment l'abaissement général à 30 km/h de la vitesse de circulation des véhicules, sauf sur certains grands axes à l'instar de l'avenue des Champs-Élysées et du boulevard Malesherbes dans le 8e arrondissement,

Considérant les différents dispositifs contre le bruit routier expérimentés pour améliorer l'environnement sonore à Paris, notamment les revêtements acoustiques - à l'instar de celui expérimenté rue de Courcelles dans le 8e arrondissement - et les radars sonores - à l'instar de ceux expérimentés dans les 17e et 20e arrondissements,

Considérant que la police municipale dans le 8e arrondissement est équipée d'un sonomètre pour mesurer le niveau de pression acoustique,

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Délibération n° 08/24/02 (suite)

Considérant la diffusion de cahiers d'informations sur le bruit aux mairies d'arrondissement,

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8^e arrondissement, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Mairie du 8^e arrondissement mette en place un Comité local d'évaluation, de contrôle et de réduction des nuisances sonores dans le 8^e arrondissement. Ce Comité serait chargé de suivre la mise en œuvre du "Plan parisien d'amélioration de l'environnement sonore" dans le 8^e arrondissement, de prioriser dans l'arrondissement les espaces stratégiques en termes de nuisances sonores routières, et de formuler des propositions - en concertation avec les membres des conseils de quartier concernés - pour contribuer à améliorer l'environnement sonore dans l'arrondissement. Ce Comité serait notamment destinataire d'un premier bilan, puis de bilans périodiques, sur l'utilisation du sonomètre par la police municipale dans le 8^e arrondissement

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (11 voix), le Conseil d'arrondissement rejette le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet: 1 (Mme Catherine LÉCUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 11 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE et le pouvoir de Mme Martine GUICHARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL)

Abstention : 1 (Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE

